



INSCRIPTION SAISON 2021-2022 site : usee-handball.fr

La demande de licence se fait en ligne.

Vous allez recevoir un email de l'expéditeur « lhand » avec un lien pour compléter et fournir toutes les pièces de votre demande de licence.

Il est demandé à chacun de faire le maximum pour scanner les documents soi-même

POUR L'ADHESION A L'USEE HB, DOCUMENTS A FOURNIR :

- ⇒ Bordereau ci-dessous dûment complété (à découper)
- ⇒ COTISATION par CHEQUE (à l'USEE Handball avec nom et prénom du (de la) licencié(e) au verso) OU EN ESPECES (enveloppe avec le nom et prénom du licencié(e) OU PAR VIREMENT.

année de naissance	saison 2021-2022 CATEGORIE	NOUVELLE LICENCE	RENOUVELLEMENT AVEC déduction d'impôts pour DON	RENOUVELLEMENT SANS déduction d'impôts pour DON
2012 et après	Moins de 10 ans	135 €	80 €	55 €
2010-2011	Moins de 12 ans	155 €	95 €	60 €
2008-2009	Moins de 14 ans	160 €	100 €	65 €
2006-2007	Moins de 16 ans	170 €	105 €	70 €
2004-2005	Moins de 18 ans	180 €	110 €	75 €
2004 et avant	Plus de 16 ans Masculin	195 €	120 €	80 €
2004 et avant	Plus de 16 ans Féminin	180 €	110 €	75 €
à partir de 18 ans	Loisirs	170 €	105 €	70 €

Nous vous demandons de prendre connaissance du règlement intérieur de la section (au verso)

IMPORTANT

Tout dossier incomplet sera retourné à l'intéressé par son entraîneur et l'adhésion ne sera pas effective



Nom du licencié : _____ Prénom : _____ Année de naissance : _____

Email du licencié : _____ Profession/études suivies/classe : _____

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur (au verso) et m'engage à le respecter ou à le faire respecter par mon enfant ou l'enfant dont j'ai la responsabilité légale.

J'autorise l'USEE Handball à utiliser les photos prises par une personne désignée par le bureau et sur lesquelles j'apparais ou mon enfant apparaît pour les mineurs : OUI NON (rayer la mention inutile)

Date : _____

Signature du licencié : _____

J'autorise mon enfant à être transporté dans les véhicules des bénévoles : OUI NON (rayer la mention inutile)

Email des parents : _____ Téléphone des parents : _____

Nom des parents : _____ Signature des parents : _____

REGLEMENT INTERIEUR SECTION HANDBALL de l'U.S.E.E

Le règlement intérieur de la section HANDBALL vient en complément des statuts et du règlement intérieur général de l'U.S.E.E, association multisports. Il ne peut être modifié que sur proposition du Comité Directeur de la section. Il sera validé en Assemblée Générale de la section.

ARTICLE I : ENGAGEMENT

Tout adhérent à la section HANDBALL prend l'engagement de respecter :

- Les statuts et le règlement intérieur de l'USEE
- Le règlement intérieur de la section HANDBALL
- Le règlement intérieur des gymnases et installations sportives mis à la disposition de l'USEE (affiché à l'entrée)

ARTICLE II : ASSEMBLEE GENERALE

- L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) est convoquée par le Président, au moins une fois par an. La convocation et l'organisation de cette assemblée devront être conformes aux dispositions de l'article 12.2 des statuts de l'U.S.E.E.

L'ordre du jour de cette assemblée fixé par le Président comprend au minimum les points suivants :

- L'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'année précédente
- le rapport moral du Président, le rapport d'activité de la section et le rapport financier et l'approbation des comptes de l'exercice clos
- la présentation du budget prévisionnel et la fixation du montant des cotisations
- le renouvellement des membres du Bureau et du Comité Directeur
- les questions diverses

Sont électeurs tous les adhérents, à jour de leur cotisation pour la saison en cours à la date de l'assemblée générale. Seuls les adhérents âgés de 16 ans révolus le jour de l'assemblée générale peuvent voter, à défaut, ils peuvent être représentés par leur représentant légal.

En fonction des compétitions et afin d'être en mesure de satisfaire le plus rapidement possible aux obligations Clubs, Le Bureau demande à tout ou partie des adhérents en fin de saison sportive, les documents d'inscription pour la saison suivante. Dans ce cas, le montant de la cotisation demandée sera celui de l'année en cours avec un réajustement après l'AGO éventuellement. La cotisation sera encaissée au plus tôt en septembre.

Les adhérents de la section HANDBALL sont de fait, adhérents de l'USEE et à ce titre, peuvent participer à l'assemblée Générale annuelle de l'USEE et être candidats au conseil d'Administration.

ARTICLE III : COMITE DIRECTEUR ET BUREAU

- Le Bureau : Il est élu lors par l'Assemblée Générale.

Il est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Un secrétaire et/ou un trésorier adjoints pourront être élus.

Le Président dirige le Comité Directeur, représente la Section. Le Secrétaire est chargé de la correspondance et rédige les procès-verbaux. Le trésorier tient les comptes de la Section, effectue tous les paiements perçoit les recettes pour la Section.

Le président siège de droit au Conseil d'Administration de l'U.S.E.E. (article 6.1 des statuts).

Le Bureau gère les affaires courantes de la Section. Il se réunit une fois par mois pendant la saison sportive allant du 15/08

au 30/06 Le Comité Directeur :

L'assemblée Générale élit pour une durée d'un an les membres ordinaires du Comité Directeur auquel siègent également les membres du Bureau et les entraîneurs de la section. Le Comité Directeur est l'instance dirigeante de la Section. Il délègue au bureau tout ou partie de ses attributions. En particulier, il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, et autres investissements reconnus nécessaires au fonctionnement de la section. Il met en place des commissions nécessaires à la vie de la section

Les candidatures au Comité Directeur devront être adressées au président au minimum 7 jours avant l'assemblée générale.

- Responsable technique : Ce poste est obligatoire et il est pourvu par une élection interne par le Comité Directeur. Le

Comité Directeur se réunit à la demande du Bureau avec un minimum d'une fois par trimestre pendant la période allant du 15/08 au 30/06.

ARTICLE IV : COMMISSION DE DISCIPLINE

Elle est mise en place au début de chaque saison et se dote d'un règlement intérieur. Elle est composée au minimum de quatre membres.

Les adhérents sont dans l'obligation d'avoir un comportement et une attitude correcte entre eux et envers les entraîneurs ou dirigeants.

Tout manquement grave fera l'objet d'une sanction en interne décidée par la commission de discipline et pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la section entérinée par le Comité Directeur conformément aux statuts de l'USEE.

Les adhérents sont également tenus de se conformer aux statuts et règlements des instances de tutelle (USEE, Comité Départemental, Ligue, fédération...). Les éventuelles dates de suspension seront appliquées en fonction des décisions des commissions de discipline concernées. Si une sanction financière est prononcée par les instances, le club se réserve le droit de demander à l'adhérent, le remboursement de la pénalité.

ARTICLE V : ENTRAINEMENTS ET MATCHS

Les entraînements sont assurés par des entraîneurs bénévoles ou salariés autorisés par le Comité Directeur. Ils sont responsables des adhérents mineurs uniquement pendant la durée de l'entraînement et des compétitions. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur lors des entraînements ou des compétitions.

La périodicité des entraînements et leurs horaires sont fixés par le Comité Directeur à chaque début de saison.

Seuls les adhérents de la section peuvent participer aux entraînements. Seuls les adhérents autorisés peuvent participer à des entraînements ne concernant pas leur catégorie d'âges ou de jeu. Tout adhérent est dans l'obligation de prévenir l'entraîneur responsable de son équipe en cas d'absence ou de départ anticipé lors d'un entraînement ou de convocation pour un match. L'entraîneur peut prendre des sanctions pour tous les adhérents qui ne respectent pas cette règle.

ARTICLE VI : USAGE DU MATERIEL DE LA SECTION

Tout adhérent est tenu de conserver en bon état l'équipement qui lui est confié pour la pratique du sport. Toute détérioration sur le matériel mis à disposition dans les structures sportives sera immédiatement signalée au gardien et au président de la section qui portera les faits à la connaissance du Comité Directeur et saisira la commission de discipline.

Suivant les équipes, les maillots et shorts sont remis aux joueurs en début de Saison ou fournis aux joueurs à chaque compétition. Leur usage est strictement réservé pour les compétitions. En aucun cas le joueur doit porter ces équipements dans d'autres circonstances (entraînement, usage privé...). En cas de non-restitution ou de détérioration (sauf usure ou événement pendant les matchs), les adhérents concernés seront tenus de rembourser les équipements. Si une dérive est constatée, le comité directeur de la section se réserve le droit d'exiger des chèques de caution (non encaissés pendant la saison) lors de la remise des équipements. Ces chèques seront encaissés en cas de non-restitution ou de détérioration des équipements en fin de saison. **ARTICLE VII : ASSURANCES /**

RESPONSABILITES

L'adhérent est assuré conformément aux dispositions du contrat d'assurance lié à la licence, soit par un contrat spécifique pour les adhérents non licenciés. Il est invité à vérifier individuellement les limites de garanties dont il bénéficie, et à souscrire s'il le juge opportun, une assurance individuelle complémentaire. La section HANDBALL décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets dans le cadre de ses activités.

ARTICLE VIII : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la relation des instances du club de l'USEE HB avec les licenciés.

Des autorisations d'utilisation de l'image seront réclamées aux parents et/ou tuteurs des adhérents mineurs.

- Elles sont uniquement destinées aux membres du Comité Directeur de l'USEE HB.
- Les données seront conservées pour la durée de l'adhésion des licenciés. Au-delà, les données seront conservées à des fins de continuité de la relation, dans l'hypothèse d'un éventuel retour au club par exemple, pour une durée de 3 ans.
- Conformément à la loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations qui vous concernent en vous adressant à l'USEE HB, par courrier à mairie d'Ezanville, place jules RODET 95460 EZANVILLE ou par mail (5895035@ffhandball.net) en joignant un justificatif d'identité.
- Les données relatives aux pièces d'identité nécessaires à l'exercice du droit d'accès, de modification ou rectifications, seront conservées pour une durée de (1) an conformément à l'article 9 de procédure pénale.

ARTICLE IX : DIVERS

Tout cas particulier ou litige ne trouvant pas de solution dans les articles de ce règlement intérieur sera étudié par le comité Directeur et transmis si nécessaire aux instances